



Finances

**Décision du Président n° 2023-045-DP
prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : M57 – Fongibilité des crédits – Virements de crédits entre chapitres effectués en 2023

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Vu les articles L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part au Maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 ;

Vu les dispositions de l'article D.5217-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe la date limite de prise en charge des décisions de mouvements de crédits entre chapitre en M57 pour l'exercice en cours au 31 janvier de l'exercice suivant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2022-061-DC du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et financier M57 au 1er janvier 2023 pour les budgets « principal », « collecte et traitement des déchets » et « lotissements et zones d'activités », et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant le besoin d'ajuster les crédits entre chapitres au cours de l'exercice et en dehors d'un stade budgétaire ;

Considérant les informations faites lors des conseils communautaires des 6 avril, 14 septembre et 7 décembre 2023 ;

DECIDE :

Article premier : d'autoriser les virements de crédits suivants :

- Budget « Principal » :

INVESTISSEMENT			
VC AP 4 CTMA THOUET ENTRE OP 9702 ET 9703	9703	9702	667,00
VC POUR TRAVAUX ANCIEN SITE ALTREX	23	20	100 000,00
VC POUR PETITS TRAVX VOIRIE SUR LES ZA	23	21	100 000,00
VC CONV MANDAT COUR ARTI + ZA METAIRIE LONGUE	23	21	272 916,00
VC AFFAIRES JURIDIQUES	20	23	300 000,00
VC COMPLEMENT POUR SUBV INVEST ASSO TOURISME	21	20	12 000,00
VC POUR MARCHE TRAVX DEPOLLUTION ALTREX - SOLREM	21	204	1 750,00
VC POUR REGUL MARQUE AVV ET RETRO 1903	21	23	38 000,00
VC AJUST CREDITS POUR BILAN CLOTURE CPA ACTIPARC MERON	21	20	610,00
VC SUBVENTION FILIERE BOIS	23	21	49 788,50
VC TRAVAUX ANCIEN SITE ALTREX	20	23	10 000,00
VC POUR REGUL DU CHAP 23	23	21	84 832,28
CONVENTION MANDAT SABOTIERS	21	23	24 600,00
	27	23	96 000,00
TOTAL DES VIREMENTS SPECIAUX EFFECTUES			1 091 163,78
<i>POURCENTAGE DES DEPENSES REELLES DE LA SECTION INVESTISSEMENT</i>			3,21%

Article 2 – Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Service de Gestion Comptable de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

Article dernier – Une ampliation de la présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Saumur au titre du contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Saumur.

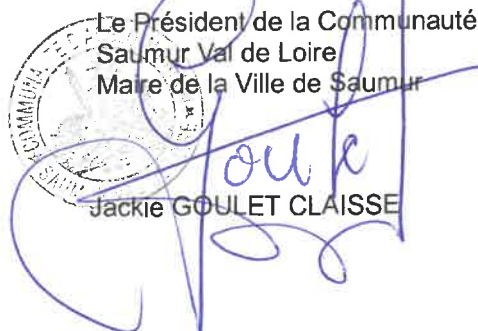
Date d'affichage au siège de la
Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le :

Fait à Saumur, le 11 JAN. 2024

Date de télétransmission :

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Date de notification (le cas échéant), le


Jackie GOULET CLAISSE

Matière de l'acte	7 Finances locales	7.1.7 Décisions budgétaires - Autres
-------------------	--------------------	--------------------------------------

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »